

### Arrêté portant sur l'organe consultatif de Gouvernance de l'informatique neuchâteloise

#### Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le rapport du Conseil d'État du 18 novembre 2015 concernant le schéma directeur informatique 2016-2020 ;

sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports,

*arrête :*

But	<b>Article premier</b> L'organe consultatif de Gouvernance de l'informatique neuchâteloise regroupe les prestataires informatiques et les principaux clients-utilisateurs représentant l'administration cantonale, les communes, les écoles et les institutions de santé (appelés « domaines » ci-dessous).
Désignation	<b>Art. 2</b> Le Conseil d'État désigne les membres de l'organe consultatif de Gouvernance de l'informatique neuchâteloise par voie d'arrêté.
Tâches	<b>Art. 3</b> Les principales missions confiées à l'organe de Gouvernance de l'informatique neuchâteloise sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>- offrir aux services informatiques existants un lieu de réflexion impliquant les principaux utilisateurs neuchâtelois afin de favoriser un développement informatique efficient, en adéquation avec la stratégie informatique cantonale et les besoins des utilisateurs ;</li><li>- préavisier les grandes orientations stratégiques pour l'informatique neuchâteloise à l'intention des autorités compétentes ;</li><li>- préavisier les grands projets cantonaux, en particulier ceux qui :<ul style="list-style-type: none"><li>a) visent à harmoniser les solutions informatiques ;</li><li>b) ont une portée transversale, en ce sens qu'ils ont une influence sur un nombre important d'acteurs appartenant aux communautés des prestataires et des utilisateurs de la collectivité.</li></ul></li><li>- par ses membres, assurer la diffusion et la promotion de l'information relative aux solutions informatiques auprès des utilisateurs et utilisatrices des domaines représentés ;</li><li>- assurer l'information réciproque des principaux acteurs de l'informatique neuchâteloise, particulièrement sur les besoins informatiques actuels ou futurs des domaines représentés ;</li><li>- se prononcer sur la prise en compte et la répartition des coûts associés aux nouveaux projets informatiques transversaux ;</li><li>- préavisier la tarification des prestations informatiques transversales ;</li><li>- favoriser le dialogue et l'élaboration de solutions en cas de désaccords.</li></ul>

Secrétariat **Art. 4** Le secrétariat de l'organe est assuré par le service informatique de l'Entité neuchâteloise.

Entrée en vigueur et publication **Art. 5** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

<sup>2</sup>Il est publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 16 février 2022

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. FAVRE

*La chancelière,*  
S. DESPLAND